

Département des Bouches-du-Rhône

Communes de FUYEAU, MEYREUIL, CHATEAUNEUF-le-ROUGE

**Enquête publique unique concernant la
Création d'un barreau de liaison entre la RD6 et A8
Contournement de La Barque**

Déclaration d'utilité publique du projet
Mise en compatibilité des plans d'urbanisme
de Fuyeau et Chateauneuf-le-Rouge
Enquête parcellaire sur Fuyeau, Meyreuil et Chateauneuf-le-Rouge
Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Conclusions sur l'enquête parcellaire

Avril 2016

Le conseil départemental (CD13) projette de réaliser une voie nouvelle de liaison de la RD6 à l'autoroute A8, afin de reporter le trafic actuel de la RD 96 dans La Barque sur cette voie nouvelle qui contournera le hameau.

Les principaux objectifs visés par le projet sont les suivants:

- Définition d'un réseau local permettant de résoudre les problèmes de traversée de La Barque par la RD96 et par les trafics s'échangeant entre l'A8/RD7n et la RD6.
- Fluidification du trafic dans la traversée de la Barque et sur les axes connexes
- Amélioration de la desserte locale et du cadre de vie des habitants
- Gain de sécurité pour les usagers de la route et les habitants de La Barque
- Inscription du projet dans une vision prospective du développement économique et démographique local.

Après une concertation publique qui a duré en 3 phases de 2005 à 2014, le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône a sollicité une enquête unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, **l'enquête parcellaire** et l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête unique s'est déroulée du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 19 février inclus.

Le projet retenu par le conseil départemental et mis à l'enquête publique comprend :

- La création d'une voie de liaison à 2x1 voie entre la RD6 et la RD96 et le demi échangeur de l'A8;
- La mise à 2x2 voies de la RD6 entre les Bastidons et La Barque ;
- La réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'Arc accolé au pont de Bachasson actuel ;
- La réalisation d'un ouvrage de franchissement du vallat de Bramefan
- La suppression du carrefour RD6-RD6c ;
- Le rétablissement en passage supérieur de la RD6c avec création de contre-allées à double sens pour les accès riverains et les cycles ;
- La création d'un échangeur giratoire plan au sud de la voie de liaison, avec bretelles d'évitement rétablissant les échanges avec la RD6 et assurant la liaison de la RD6 à 2x2 voies avec l'échangeur de l'A8 ;
- La création d'un giratoire plan à 5 branches au nord de la voie de liaison créée, assurant la continuité, d'une part vers le demi-échangeur de l'A8 en direction de Toulon-Aubagne, et d'autre part, via la RD96, vers la RD7n et le demi-échangeur de l'A8 en direction d'Aix-en-Provence, Marseille et Lyon .
- La création d'un giratoire au niveau de La Barque au nord de la RD6 permettant, via deux bretelles d'accès, d'assurer les échanges entre la RD96 la RD6 et le barreau de liaison ;
- La mise en place de protections acoustiques.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des terrains nécessaires, au besoin par voie d'expropriation, ce qui suppose que la réalisation soit déclarée d'utilité publique et que la liste des terrains à acquérir soit arrêtée.

L'emprise du projet couvre une superficie de 13,7 ha environ de terrains comprenant 3 propriétés bâties et habitées, un siège d'exploitation agricole et des gîtes agro touristiques. 52 propriétaires sont concernés.

L'information des propriétaires a été réalisée conformément aux textes en vigueur : la notification individuelle aux 52 propriétaires a été effectuée par lettres recommandées AR une première fois le 11/12/2015, et réitérée le 18/12 à cause d'une erreur formelle dans l'arrêté transmis.

Huit notifications étant revenues avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », « pli non-distribuable », « anomalie d'adresse » ou « non réclamé, retour à l'expéditeur » aux lieux et places habituelles, leur affichage en mairie de Fuveau a été réalisé du 19/01/2016 au 19/02/2016 soit pendant une durée d'un mois conformément au code de l'expropriation.

Elles concernent Jules LAGIER, Guy LAGIER, Danielle CARBONNEL épouse GAMARD, SCI DU BIEN ETRE, Jérôme KURZ, Laurette KURZ née BERTOLINO, Martine BELLET née LAGIER, Lucienne LAGIER née CARBONNEL, David LANDRI.

Deux observations concernant la limite de l'emprise ont été enregistrées lors de l'enquête :

M. et Mme Jacky Guiral souhaitent que le reliquat d'emprise des parcelles AO255 et AO92 sur Chateauneuf-le-Rouge soit acquis en totalité de façon à ce que leur exploitation soit sur Meyreuil seulement.

Une petite correction de limite de long de la RD96 au niveau du carrefour à feu est demandée par Mme JOURET Geneviève, ép. MARTIN, succession BEAUME ,N° PL 25, propriétaire de la parcelle AD214.

Ces points de détail recueillent l'accord de principe du CD13 et du commissaire enquêteur, à mettre au point au moment de l'acquisition foncière.

Un oubli a été signalé concernant une bande étroite de terrain, rattachée à parcelle AD180 à Fuveau, le long des parcelles AD181 et 182, qui est dans l'emprise du projet. Le CD13 l'achètera, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Une division parcellaire postérieure à la date de l'état parcellaire est signalée : À Fuveau, la propriété n°PL 29 dans l'état parcellaire, constituée des parcelles AD79 et AD80 a été divisée en 5 parcelles dénommées AD 302 à 306. Ceci n'affecte en rien la limite de l'acquisition nécessaire.

Considérant que:

L'emprise des terrains est justifiée et en rapport avec l'importance des travaux.

Les propriétaires concernés ont été notifiés conformément aux textes en vigueur.

Les deux modifications demandées, qui recueillent l'accord de principe du CD13, sont mineures et devront être précisées au moment des acquisitions.

Qu'il y a lieu d'engager l'acquisition amiable de la langue étroite de la parcelle AD180, qui a été omise dans l'état parcellaire. Que cette parcelle fera le cas échéant l'objet d'une enquête parcellaire complémentaire si l'acquisition amiable n'était pas possible.

Que je me suis prononcé par un avis séparé sur l'utilité publique du projet. Cet avis est favorable assorti de recommandations sur l'aménagement urbain et viaire dans le village de La Barque.

En conclusion,

Sur la base du dossier mis à l'enquête, des éléments du rapport d'enquête unique rappelés ci-dessus, notamment des modifications mineures demandées, et des motivations développées dans mon avis sur l'utilité publique du projet,

Je donne un **avis favorable à la déclaration de cessibilité** des parcelles nécessaires telles que listées dans l'état parcellaire mis à l'enquête, et je recommande la prise en compte des deux modifications mineures demandées.

Marseille, le 13 avril 2016

Jean-Philippe Beau

commissaire enquêteur